

---

# MAIRIE DE MOROGUES

---

**Réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2024 à 19H00**

## **PROCES-VERBAL**

Date de la convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : GAGNE Catherine

Présents avec voix délibérative : CLAVIER – GAGNE – HURÉ – RAFFAITIN – TURPIN - SPIES

Présents sans voix délibérative : MANCION

Absents :

Absents excusés : GIMONET

Pouvoirs : CANTIN pouvoir HURÉ  
GREGOOR pouvoir GAGNE

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal séance du 08 février 2024
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Vote des comptes administratifs 2023
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération portant sur la fongibilité des crédits 2024
- Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations
- Délibération sur la subvention allouée au budget annexe bar/restaurant
- Vote des Budgets Primitifs 2024
- Questions diverses

Monsieur CLAVIER, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

Il précise également que l'ordre du jour est modifié. Le Conseil Municipal devra délibérer sur :

- Délibération portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Délibération portant sur la résiliation du bail commercial et du bail d'habitation

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Comme pour toute séance, le conseil municipal a obligation de désigner, au début et pour toute la durée de la séance, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, lesquelles consistent à rédiger le procès-verbal de ladite séance.

Mme Gagne Catherine se propose et est désignée secrétaire de séance par l'organe délibérant.

➤ **Approbation du procès-verbal en date du 08 février 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques concernant le procès-verbal en date du 08 février 2024 ; en l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation des comptes de gestion 2023**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Vote des comptes administratifs 2023**

Sous la présidence de Mme Raffaitin Josette, 3<sup>ème</sup> Adjointe, le Conseil Municipal vote les comptes administratifs 2023 présentés par M. CLAVIER Gérard, Maire.

Ces comptes présentent respectivement les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

Excédent d'investissement de 60 130.46 €

Excédent de fonctionnement de 463 386.80 €

**BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL :**

Déficit d'investissement de 2 178.10 €

Excédent de fonctionnement de 33 440.53 €

**BUDGET ANNEXE BAR/RESTAURANT :**

Déficit d'investissement de 7 089.05 €

Excédent de fonctionnement de 23 120.47 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité adopte les Comptes Administratifs.

➤ **Vote de l'affectation des résultats**

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs des différents budgets communaux, le Conseil Municipal décide des affectations suivantes des résultats :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

A reprendre au BP 2024 les restes à réaliser suivants :

1 879.76 € en dépenses d'investissement.

Soit : Recettes 001 : 60 130.46 €

Recettes 002 : 463 386.80 €

**BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAL :**

Soit : Dépenses 001 : 2 178.10 €

Recettes 1068 : 2 178.10 €

Recettes 002 : 31 262.43 € (33 440.53 € – 2 178.10 €)

**BUDGET ANNEXE BAR/RESTAURANT :**

Soit : Dépenses 001 : 7 089.05 €

Recettes 1068 : 7 089.05 €

Recettes 002 : 16 031.42 € (23 120.47 € - 7 089.05 €)

➤ **Vote des taux d'imposition 2024**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les bases d'imposition prévisionnelles 2024 ont augmentées et suggère de ne pas augmenter les taux.

M. le Maire rappelle qu'à compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les taux suivants :

<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024</b>		<b>Taux VOTES</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	403 900	40.68	164 307
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	117 200	58.92	69 054
Taxe d'Habitation (TH)	136 400	17.98	24 525
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2024</b>			<b>257 886</b>

**Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 :**

Allocations compensatrices : 5 762 €

Effet du coefficient correcteur : 5 941 €

Prélèvement FNGIR : 45 907 €

➤ **Délibération portant sur la fongibilité des crédits 2024**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la délibération portant sur la fongibilité des crédits doit être prise le jour du vote du budget.

A la séance du 11/01/2024, cette délibération avait été prise, M. le Maire demande d'annuler la délibération n° 2024\_01 et de revoter.

M. le Maire redonne explication concernant la fongibilité des crédits :

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022\_40 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera aux Budgets Commune ; Budget CCAS ; Budget Bar-Restaurant et Budget Logement Social.

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote des Budgets et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est **proposé** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annule et remplace délibération n° 2024\_01

➤ **Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de verser les subventions suivantes :

- Epicerie sociale : 300 €
- Le Souvenir Français : 200 €
- Jeunes sapeurs-pompiers : 160 €
- ASSAD : 300 €
- ADMR : 300 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise le Maire à verser ces subventions.

➤ **Délibération sur la subvention allouée au budget annexe bar/restaurant**

M. le Maire fait part à l'assemblée que suite à la fermeture du bar-restaurant et pour pallier au manque des loyers, il convient de verser une subvention au budget bar/restaurant.

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 15 000 € au budget bar/restaurant.

Après avoir entendu l'exposé le M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise cet approvisionnement.

➤ **Vote des Budgets Primitifs 2024**

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité soit par 8 voix pour les budgets suivants équilibrés tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Budget principal Commune :**

Vote équilibré à la somme de 906 146.24 € en fonctionnement

Vote équilibré à la somme de 892 310.91 € en investissement

### **Budget annexe Logement Social :**

Voté équilibré à la somme de 37 815.75 € en fonctionnement

Voté équilibré à la somme de 21 743.85 € en investissement

### **Budget annexe Bar/Restaurant :**

Voté équilibré à la somme de 35 207.42 € en fonctionnement

Voté équilibré à la somme de 23 408.72 € en investissement

### ➤ **Délibération portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'accélération de la Production d'Énergie Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de "planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires".

Ainsi à travers son articles 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation publique doit avoir lieu avant de débattre sur la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables.

Après concertation du public (site internet), Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 et annexe 2 de la présente délibération,

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,
- Solaire Thermique sur bâtiment et ombrière : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de steppe) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

➤ **Délibération portant sur la résiliation du bail commercial et du bail d'habitation**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail commercial (Bar/restaurant situé 2 Grande Rue - 18220 Morogues) signé avec la SARL MIGOZZI, et le bail d'habitation (situé 9 place de l'Eglise - 18220 Morogues) signé avec M. et Mme MIGOZZI seront résiliés à

l'amiable.

D'un commun accord entre les deux parties, les deux baux seront résiliés sans tenir compte des périodes de préavis.

Concernant les impayés des loyers sur le bar/restaurant et le logement, ils seront déduits de la caution. Le SGC de Baugy se chargera d'effectuer la notification de cette saisie auprès de la SARL MIGOZZI et de M. et Mme MIGOZZI.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de clôturer le litige dans les meilleurs délais.

➤ **Questions diverses**

Point fait sur l'état des lieux du Bar/Restaurant et du logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21H00.

Le Président

The image shows a blue ink signature of the President of the council. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Baugy, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BAUGY' and 'LEZARD'.

Le Secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of the Secretary of the session.

